

" TURN UP jeunes artistes 2022 "

Scène ouverte pour les 14/18ans

organisée par le Conseil des Jeunes

Règlement

Article 1 : Présentation

Le Conseil des Jeunes de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une scène ouverte pour permettre aux jeunes artistes amateurs (groupes, ensembles ou individualités) âgés de 14 à 18 ans de se produire, seuls ou en groupe. Ce tremplin musical aura lieu en plein air, lors de la cinquième édition du « Saint-Maur Food Trucks Festival », le dimanche 11 septembre 2022 de 15h à 16h30 sur la place des Marronniers.

Article 2 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer, il faut résider ou être scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés. La scène ouverte est accessible à toute personne pratiquant un instrument seul ou en groupe et ce, de manière non professionnelle. Le(s) candidat(s) atteste(nt) qu'aucun des membres présents sur scène n'est, professionnel du secteur musical, professeur de la discipline proposée ou n'émerge au régime de l'intermittence du spectacle.

Aucune restriction de style musical n'est établie par les organisateurs, dans la limite des bonnes mœurs. Les reprises ou les compositions seront les bienvenues.

Aucune rémunération ne sera attribuée pour la prestation fournie.

Conditions d'âge :

Les candidats doivent avoir entre 14 et 18 ans au 1^{er} septembre 2022.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée devra être fournie.

Les groupes, ensembles ou individualités sélectionnés présenteront une prestation « live » d'une durée de 15 à 30 minutes devant un public lors du « Saint-Maur Food Trucks Festival », le dimanche 11 septembre 2022.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville (www.saint-maur.com). Ils doivent être envoyés avant le 26 juin 2022 par mail à l'organisateur ou déposés au Service Jeunesse (adresse ci-dessous) avec les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription complété,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- L'autorisation de captation à l'image,
- Tout fichier, au format .MP4 permettant de visionner la prestation proposée du ou des candidat(s) sur le support de son choix : lien Internet, CD / DVD, clé USB...

Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

Service Jeunesse

41, rue des Remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h – 19h

Du mardi au vendredi : 9h à 12h et 13h à 19h

Samedi : 10 h – 14 h

(Hors vacances scolaires)

Ou à l'adresse électronique suivante :

ccj@mairie-saint-maur.com

Pour tout renseignement concernant la scène ouverte, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

Article 4 : Sélection des candidatures

Les membres du Conseil des Jeunes et les agents du Service Jeunesse visionneront chaque vidéo envoyée par les postulants.

Les critères de sélection sont basés sur la créativité, l'originalité, la virtuosité, l'aisance devant un public, la qualité technique vocale et instrumentale, la qualité des textes en cas de composition.

5 groupes seront retenus. Ils seront prévenus par l'organisateur de leur sélection au plus tard le mardi 28 juin 2022.

Une répétition « générale » leur sera imposée le mercredi 29 juin de 17 h à 23 h, au théâtre de Saint-Maur, dans la salle Radiguet, pour optimiser la prestation à présenter sur scène lors de la cinquième édition du « Saint-Maur Food Trucks Festival » le dimanche 11 septembre 2022.

Article 5 : Organisation et déroulement

Les candidats sélectionnés s'engagent :

- à se rendre disponibles le mercredi 29 juin de 17 h à 23 h, pour optimiser la prestation à présenter sur scène,
- à se rendre disponibles le dimanche 11 septembre 2022 à **13h30** pour une mise en place technique sur la **place des Marronniers – 94100 Saint-Maur-des-Fossés** (Fin prévisionnelle 17h),
- à respecter les modalités d'organisation et les horaires de passages définis par le Service Jeunesse,
- à venir avec leurs propres instruments, sonorisation et matériel dont ils auront l'entière responsabilité ; Ils doivent prendre en charge toute la logistique technique (installation/rangement en lien avec leur prestation) en respectant les consignes données par le régisseur.

Article 6 : Représentation

La scène ouverte est publique et l'entrée est gratuite.

Un animateur modérateur présentera chaque candidat.

Chaque participant est tenu de rester jusqu'à la fin de la scène ouverte pour le final. Les candidats devront respecter les consignes transmises par l'équipe présente. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation d'un candidat ou d'un groupe, s'il y a non-respect des consignes, notamment en matière de sécurité.

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a souscrit une police d'assurance en conformité avec l'évènement.

Assurance individuelle

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement en Responsabilité Civile nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant l'évènement.

Le matériel des candidats est placé sous leur entière responsabilité. Les candidats sélectionnés acceptent de n'engager aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Article 8 : Droit à l'image

En s'inscrivant à la scène ouverte " TURN UP ", les participants autorisent l'utilisation et la publication de photographies ou de vidéos dans les supports physiques ou virtuels de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (site municipal, Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, magazine municipal Saint-Maur Infos). Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet évènement.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à la scène ouverte « TURN UP » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation.